

**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**  
**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION**  
**TOUTES SPECIALITÉS**

**SECOND GROUPE D'ÉPREUVES**

**Session 2013**

**ÉPREUVE ORALE D'ÉCONOMIE-DROIT**

Temps de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Aucun document n'est autorisé. Les calculatrices sont interdites.

---

**Éléments de corrigé n° 24**

---

**1- Qualifiez juridiquement les faits à l'origine du litige**

**6 points**

Mme A a fait l'acquisition d'un téléphone portable auprès de la société B. Dans le cadre de cet achat, elle a également souscrit un contrat d'assurance contre le vol auprès de la société G. Ce contrat d'assurance comporte une clause d'exclusion de garantie en cas de vol sans effraction ou violence.

Elle estime que cette clause est abusive.

**2- Présentez le raisonnement juridique suivi par la commission des clauses abusives pour émettre son avis.**

**7 points**

Fondement juridique :

- bien que la clause d'exclusion de garantie porte sur l'objet principal du contrat, celle-ci n'est pas rédigée de manière claire et compréhensible
- elle crée donc au détriment de Mme A un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat

==> cette clause peut donc être qualifiée de clause abusive

**3- Pourquoi l'avis de la commission des clauses abusives porte-t-elle atteinte à la liberté contractuelle ?**

**7 points**

L'avis de la commission des clauses abusives constitue une atteinte à la liberté contractuelle de choisir le contenu du contrat. Au nom du principe de l'ordre public de protection, cette limite est nécessaire pour prendre en compte l'inégalité des parties en présence.